

Liste des pièces justificatives à fournir pour la délivrance d'un titre de séjour « Accord de retrait » valable 5 ans

Articles 12 à 20 du décret n° 2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord de retrait

Carte valable 5 ans accessible aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille résidant régulièrement en Nouvelle-Calédonie avant le 1^{er} janvier 2021 justifiant au moment de leur demande d'une ancienneté de séjour inférieure à 5 années délivrée soit :

- Au titre du lien familial :
 - ressortissant britannique partenaire ou concubin d'un ressortissant Français ;
 - ressortissant étranger membre de famille d'un ressortissant britannique.
- Au titre d'une des situations suivantes :
 - salarié ou exerçant une activité indépendante ;
 - inactif, retraité, étudiant ou à la recherche d'un emploi ;
 - chercheur.

Selon sa situation, le demandeur doit fournir les originaux accompagnés d'une copie des documents suivants :

1- Documents communs à toutes les demandes :

<input type="checkbox"/>	Passeport en cours de validité (pages relatives à l'état civil et aux dates de validité)
<input type="checkbox"/>	Titre de séjour si disponible (même périmé)
<input type="checkbox"/>	Justificatif de séjour en Nouvelle-Calédonie pour l'année 2020 : <ul style="list-style-type: none">- facture d'électricité (ou eau, téléphone, accès internet)- ou bail de location ou quittance de loyer si locataire- ou avis d'imposition foncière- ou titre de séjour (même périmé)- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour- tout autre justificatif au choix du demandeur
<input type="checkbox"/>	2 photographies d'identité
<input type="checkbox"/>	Justificatifs d'assurance maladie et de maternité

2- Documents à l'appui d'une demande au titre du lien familial :

R ressortissant britannique partenaire ou concubin d'un ressortissant Français	
<input type="checkbox"/>	Document attestant de l'existence d'une relation de couple avant le 01/01/2021 : <ul style="list-style-type: none">- au titre d'un partenariat enregistré (PACS) : attestation de non dissolution de moins de 3 mois ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger- au titre d'une relation de concubinage dûment attestée : attestation sur l'honneur de concubinage et preuve par tout moyen
<input type="checkbox"/>	Passeport, carte nationalité d'identité ou certificat de nationalité française du partenaire / concubin

R ressortissant étranger membre de famille d'un ressortissant britannique	
<input type="checkbox"/>	Document attestant de l'existence du lien familial avant le 01/01/2021 : <ul style="list-style-type: none">- au titre du mariage : livret de famille ou acte de mariage (retranscrit si le mariage a eu lieu à l'étranger)- au titre d'un partenariat enregistré (PACS) : attestation de non dissolution de moins de 3 mois ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger- au titre d'une relation de concubinage dûment attestée : attestation sur l'honneur de concubinage et preuve par tout moyen- visa d'entrée (pays tiers) si celui-ci a été délivré avant le 01/01/2021 (demande de titre présentée au plus tard le 30/06/2021)
<input type="checkbox"/>	Passeport du citoyen britannique avec lequel le demandeur est lié, à défaut le titre de séjour ou l'attestation de dépôt de la demande de titre

<input type="checkbox"/>	Pour le descendant ou l'ascendant direct et/ou ceux du conjoint : extrait d'acte de naissance ou du livret de famille et justificatifs de prise en charge (avis d'imposition, jugement...)
<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, les attestations de prise en charge pour des raisons médicales (certificat médical relatif à l'état de santé du demandeur et sa prise en charge)
<input type="checkbox"/>	Si lien familial rompu avant le 01/01/2021 : - En cas de décès : acte de décès du ressortissant Britannique - En cas de divorce ou d'annulation de mariage : jugement de divorce ou d'annulation de mariage

3- **Documents à l'appui d'une demande au titre d'une des situations suivantes :**

Salarié	
<input type="checkbox"/>	Autorisation de travail délivrée par la direction du travail (arrêté et carte) ou, à défaut, contrat de travail et, le cas échéant, avenant le plus récent

En cas d'interruption d'une activité professionnelle	
<input type="checkbox"/>	Maladie ou accident : certificat d'incapacité de travail temporaire résultant d'une maladie ou d'un accident
<input type="checkbox"/>	Chômage : - Justificatif d'inscription au service provincial de l'emploi - Justificatif antérieur d'exercice d'une profession (bulletin de paie, contrat de travail, inscription au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés)
<input type="checkbox"/>	Formation professionnelle : - Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre une formation - Attestation d'assiduité ou le diplômes reconnus ou le relevé de notes (sauf si cette formation vient d'être entamée)

Non salarié : entrepreneur ou activité libérale	
<input type="checkbox"/>	Justificatif d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés
<input type="checkbox"/>	Justificatif d'effectivité de l'activité
<input type="checkbox"/>	Justificatif de la situation du mandataire social

Retraité – Non actif	
<input type="checkbox"/>	Justificatif de ressources suffisantes pour lui et les membres de sa famille (avis d'imposition, rentes...)

Etudiant	
<input type="checkbox"/>	Justificatif de ressources suffisantes
<input type="checkbox"/>	Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle, attestation d'assiduité, diplôme ou relevé de notes

Chercheur	
<input type="checkbox"/>	Justificatif de ressources suffisantes
<input type="checkbox"/>	Convention d'accueil souscrite avec un organisme agréé

<u>Demande : « Recherche d'emploi »</u>	
Une <u>Autorisation Provisoire de Séjour</u> de 6 mois pourra être délivrée au ressortissant britannique en recherche d'emploi n'ayant pas exercé d'activité professionnelle en Nouvelle-Calédonie au cours de l'année précédant la demande ou après l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie.	
<input type="checkbox"/>	Justificatif de ressources
<input type="checkbox"/>	Justificatif d'inscription au service provincial de l'emploi de moins de 3 mois

L'administration se réserve le droit de solliciter des éléments complémentaires en tant que de besoin.

Nous contacter :

Adresse : Bureau des Etrangers et de la Nationalité – Centre administratif du Haut-commissariat - 9 bis rue de la République – Nouméa

Tel : 23.03.29 - **Email :** etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr